

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mai 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)) propose: Que le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur des ressources naturelles.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est une mesure importante. Les députés verront qu'il sera bien accueilli car il consacre l'important partenariat que nous sommes en train de former avec les peuples autochtones.

Ce projet de loi vise deux grands objectifs. Tout d'abord, il décrit les responsabilités d'Environnement Canada en ce qui concerne le respect des obligations contractées en vertu du Traité n° 8, découlant du règlement des revendications territoriales des Cris de Fort Chipewyan conclu en 1986.

Dans ce règlement, le gouvernement du Canada, celui de l'Alberta et le Conseil de bande ont convenu que des règlements supplémentaires découlant du traité prévoiraient l'affectation de 12 000 acres pour la réserve indienne et une indemnisation de 26,6 millions de dollars.

Le rôle d'Environnement Canada dans ce règlement a trait au parc national Wood Buffalo, qui est situé de part et d'autre de la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ce parc, le deuxième au monde en superficie, s'étend sur environ trois millions d'acres de terrains traditionnels de chasse des Cris. Après le règlement, il a fallu faire un travail complexe de délimitation de cette région du parc pour que ses limites puissent être inscrites dans la Loi sur les parcs nationaux.

Je vous signale que cette région demeurera assujettie à la Loi sur les parcs nationaux. Le projet de loi confirme que la tribu crie de Fort Chipewyan conserve son droit de chasser, de pêcher, de piéger et de poursuivre ses activités culturelles sur ses terrains traditionnels qui sont situés dans le parc.

• (1010)

En plus de confirmer ces droits d'exploiter la faune, le projet de loi retranche la petite localité de Peace Point du parc pour permettre d'en faire une réserve indienne. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du règlement de revendications territoriales et reconnaît la volonté bien compréhensible des Cris de Peace Point d'exercer un plus grand contrôle sur leurs propres affaires.

La création du Conseil de la faune constitue le dernier élément du projet de loi se rapportant au parc Wood Buffalo. Ce conseil consultatif qui fonctionne officieusement, mais efficacement, depuis plusieurs années donne aux Cris une influence réelle dans les décisions qui touchent leur mode de vie.

Cela illustre le genre de partenariat qu'il faut instaurer avec les peuples autochtones pour que l'on apprécie mieux la faune au Canada et pour que tous les Canadiens participent aux efforts de protection de la faune.

Par conséquent, avec le projet de loi, nous reconnaissons les liens qui unissent depuis longtemps les Cris aux terres qui, nous nous sommes entendus, restent sous la protection de la Loi sur les parcs nationaux. En outre, nous aidons à perpétuer une tradition d'attachement à la terre dont tous les Canadiens pourraient s'inspirer.

En 1983, l'UNESCO a classé le parc national Wood Buffalo parmi les sites du patrimoine mondial. C'est en grande partie grâce au rôle joué par les peuples autochtones dans la protection continue de cette merveilleuse région du Canada que cette distinction internationale a pu lui être décernée.

Le deuxième objectif du projet de loi ne sera pas inconnu aux députés. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une motion appuyée par tous les partis à la Chambre en 1987. Je parle bien sûr de l'établissement d'une réserve foncière à vocation de parc national sur les îles de la Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique, grâce à un accord de gestion unique avec le Conseil de la nation haïda.